

PAR COURRIEL

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur Michel Duquette
Chargé de projet et conseiller en analyse de risques technologiques
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
michel.duquette@environnement.gouv.qc.ca

Objet : Questions complémentaires – Projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay

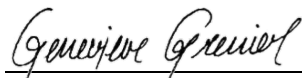
Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements.

Veuillez trouver, annexée à la présente, des questions auxquelles nous souhaitons grandement recevoir des réponses d'ici le 18 décembre prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, merci de bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Geneviève Grenier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c. c. M. Pierre Michon, Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

1. Le Gouvernement du Québec a établi un plafond annuel quant au nombre d'unités d'émission qu'il met en circulation chaque année pour les émetteurs assujettis au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE). Le plafond fixe à approximativement 55 Mt éq. CO₂/an la limite des gaz à effet de serre (GES) pour les émetteurs industriels ainsi que les producteurs d'électricité et les distributeurs de carburants et de combustibles fossiles en 2020 (MELCC, n.d. : [en ligne](#)). Ce plafond diminuera à 44 Mt éq. CO₂/an en 2030 (DQ22.1, p.5).

Le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) indique que l'atteinte de la cible globale équivaut à des émissions totales annuelles permises de 54 Mt éq. CO₂ en 2030 et à 0 Mt (au net) en 2050.

- Sachant que les émissions du secteur industriel représentent approximativement 30 % des émissions de GES au Québec, de quelle façon le plafond de 2030 (44 Mt éq. CO₂/an) peut être arrimé à la cible de 54 Mt éq. CO₂ ?
- De quelle façon prévoyez-vous que le plafond annuel du SPEDE évoluera pour être compatible avec l'objectif de carboneutralité en 2050 ? Qu'est-ce que cela implique pour l'ensemble des émetteurs industriels ?
- Le PEV 2030 estime à 83 Mt les émissions en 2030 dans un scénario « en l'absence d'actions additionnelles », mais ne fournit pas les estimations pour les autres années. Veuillez fournir le scénario de référence pour les années 2020 à 2050 ainsi que le plafond des émissions (brutes) en 2050 pour atteindre l'objectif de carboneutralité.